

 <p>CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE À WASHINGTON</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>TRANSCRIPTION D'ACTE DE NAISSANCE (enfant de moins de 3 ans né hors des liens du mariage)</p>
	<p>Enregistrement d'une naissance intervenue aux États-Unis dans la zone de compétence du consulat général de France à Washington sur les registres de l'état civil consulaire français</p>

Vous pouvez effectuer votre demande par courrier à l'adresse suivante :

Consulat général de France à Washington

Etat civil

4101 Reservoir Road NW

Washington DC 20007-2185

Néanmoins, en cas de difficultés importantes ou en cas d'urgence avérée, il est possible de déposer votre dossier en personne en prenant rendez-vous [par email](#).

Documents à fournir



Tout dossier incomplet sera renvoyé.

L'acte de naissance doit impérativement être apostillé et faire mention de la ville de naissance.

Les actes d'état civil doivent être produits en originaux. Les photocopies, même notariées, et scans ne sont pas recevables.

le formulaire de demande de transcription d'acte de naissance ci-joint **complété, daté et signé par** le(s) parent(s) français

Si l'enfant ne porte pas le nom figurant sur l'acte américain :

la déclaration conjointe de choix de nom complétée et signée par les deux parents

une copie originale apostillée de l'acte de naissance américain (**long form copy**) indiquant :

- les nom et prénom(s) complets de l'enfant
- la date et **la ville** de naissance de l'enfant
- les prénoms et noms des parents
- les références de l'enregistrement à l'état civil américain

Comment obtenir l'acte de naissance apostillé de votre enfant ?

1. Commander une copie de l'acte de naissance auprès du bureau des Vital Records de l'État de naissance ou bien sur le site <https://www.vitalchek.com/vital-records>.
2. Faire apostiller la copie de l'acte de naissance auprès du bureau du Secretary of State de l'État de naissance. Plus d'informations sur l'apostille et la liste des bureaux délivrant l'apostille par État ici : <https://washington.consulfrance.org/spip.php?article1235>

l'acte de reconnaissance paternelle : ce document est obligatoire – la simple mention du père dans l'acte de naissance ne suffit pas à établir la filiation paternelle

- copie **certifiée conforme** par l'autorité américaine qui a établi l'Acknowledgment of Paternity ou l'Affidavit of Parentage
- ou copie intégrale de l'acte de reconnaissance français à demander à la mairie ou au consulat l'ayant établi

la preuve de la nationalité française du (des) parent(s) français

- photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité française ou du passeport biométrique en cours de validité
- ou copie intégrale de l'acte de naissance datée de moins de 3 mois s'il y est fait mention de la nationalité française à demander auprès de la mairie du lieu de naissance en France ou auprès du Service Central d'Etat Civil pour une naissance à l'étranger (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>)
- ou copie du CNF (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1051>)
- ou copie du décret ou déclaration de nationalité française en cas d'acquisition de la nationalité française

le justificatif d'identité en cours de validité du (des) parent(s) français :

- photocopie du passeport français
- ou photocopie de la carte nationale d'identité française

la photocopie du passeport en cours de validité du parent étranger

le livret de famille français de(s) parent(s) célibataire(s) si déjà délivré pour un enfant issu de la même fratrie **ET la photocopie des pages déjà complétées**

une copie intégrale de moins de 3 mois de **l'acte de naissance du (des) parent(s) français**

une copie originale datée de moins de 6 mois de **l'acte de naissance du parent étranger**, délivrée par les autorités locales du pays de naissance et traduction faite par un traducteur agréé (ATA) s'il s'agit d'un acte dressé dans une autre langue que le français ou l'anglais.

Cet acte ne sera pas restitué sauf cas exceptionnel (acte non- américain particulièrement difficile à obtenir).

une enveloppe pour l'envoi du livret de famille et des copies d'acte, une fois la transcription effectuée

- pour les personnes résidentes aux États-Unis : une enveloppe « Priority Mail » ou « Priority Mail Express » format 12 1/2" x 9 1/2" affranchie au tarif en vigueur et libellée à votre adresse

Attention : nous n'acceptons plus les enveloppes FedEx ni UPS Ground

Veillez **à coller le timbre** sur l'enveloppe afin d'éviter tout risque de perte et **à noter le tracking number**, le consulat n'assurera pas le suivi de votre courrier.

- pour les personnes résidentes en France : une enveloppe format C5 (162 x 229 mm) et affranchie au tarif « Lettre Prioritaire » en vigueur
- pour les personnes qui ne seraient résidentes ni en France, ni aux États-Unis : le consulat général de France se chargera de l'acheminement (envoi de vos documents via la valise diplomatique à l'ambassade/consulat compétent pour votre lieu de résidence).

**DEMANDE DE TRANSCRIPTION D'ACTE DE NAISSANCE
D'UN ENFANT MINEUR DE MOINS DE 3 ANS HORS DES LIENS DU MARIAGE**

Je (Nous) soussigné(e)(s).....
(Prénom(s) NOM(s) du/des parents français)
 Email.....
 Téléphone.....
 Adresse.....

sollicite(ons) la transcription sur les registres de l'état civil consulaire français de l'acte de naissance dont copie ci-jointe délivrée le (moins de six mois), concernant mon (notre) enfant.

Je (Nous) réside(ons) hors de France et souhaite(ons) recevoir **un carnet de santé** pour l'enfant
 OUI NON

Je (Nous) souhaite(ons) que dans son acte de naissance français, mon (notre) enfant :

Porte le nom qui figure dans son acte de naissance étranger en application de l'article 311-24-1 du Code Civil, à savoir :
 Le nom de mon (notre) enfant comporte un tiret, j'ai (nous avons) pris connaissance des informations figurant sur le site internet du consulat [CLIQUER ICI](#) J'ai lu, je coche

Ne porte pas le nom qui figure dans son acte de naissance étranger en application de l'article 311-21 du Code Civil

Je (Nous) souhaite(ons) qu'il porte le nom suivant¹ (cocher une seule case) :

Nom du père :
 Nom de la mère :
 Nom du père suivi du nom de la mère, séparés par un simple espace :
 Nom de la mère suivi du nom du père, séparés par un simple espace :

Dans ce cas, j'ai (nous avons) pris connaissance des informations qui figurent sur le site internet du consulat : [CLIQUER ICI](#) J'ai lu, je coche

Et :

Je joins à ma (notre) demande le formulaire de déclaration de choix de nom téléchargé, complété et signé (page 5).

Je (Nous) suis (sommes) informé(e)(s) qu'en vue de la transcription, l'officier de l'état civil français s'assure de la régularité de l'acte étranger produit, et que le choix du nom de mon (notre) enfant est définitif.

Je confirme avoir pris connaissance de la liste des documents figurant en dernière page de la présente demande et je joins cette liste au dossier en y ayant coché les documents transmis.

À, le.....
 (Signature du ou des parent(s))² :

¹ Si les parents portent eux-mêmes un nom sécable constitué de plusieurs vocables, le choix peut conduire, dans la limite de deux vocables, à toutes les combinaisons possibles des noms des parents.

² **La signature du ou des parent(s) français est obligatoire**

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ENFANT	
Date et lieu de naissance	
Prénom(s) (mettre des virgules entre les prénoms ou un trait d'union pour les prénoms composés et indiquer les accents le cas échéant)	
NOM (souhaité dans l'acte français)	
Prénom(s) NOM du père / parent 1	
Prénom(s) NOM de la mère / parent 2	
Date et lieu de la (les) reconnaissance(s)	
Nationalité de la mère au jour de la naissance	
Nationalité du père au jour de la naissance	

DÉCLARATION À SOUSCRIRE EN CAS DE CHOIX D'UN NOM DE FAMILLE

(article 311-21 du code civil)

Nous soussignés,

Prénom(s) :
 NOM du père :
 (1^{ère} partie : 2^{nde} partie :)⁽³⁾

né le :
 à :
 domicile :
 Prénom(s) :
 NOM de la mère :
 (1^{ère} partie : 2^{nde} partie :)⁽¹⁾

née le :
 à :
 domicile :

attestons sur l'honneur que l'enfant

Prénom(s) :
 né(e) le :
 à :

(ou) à naître

est notre premier enfant commun et déclarons choisir pour lui le nom de famille suivant :

.....
 (1^{ère} partie : 2^{nde} partie :)⁽⁴⁾

Nous sommes informés :

1- que ce nom sera inscrit dans l'acte de naissance de notre enfant si cette déclaration est remise à l'officier de l'état civil lors de la déclaration de naissance et sous réserve que le lien de filiation soit établi à l'égard de chacun de nous.

2- que ce nom sera également celui de nos autres enfants communs.

Fait à le

Signatures

du père / parent 1

de la mère / parent 2

Avertissement : En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

³ Ne remplir cette rubrique qu'en présence d'un double nom, c'est-à-dire d'un nom dévolu en application de la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille, uniquement pour les personnes nées après le 1^{er} septembre 1990 ayant bénéficié d'une déclaration conjointe d'adjonction ou de changement de nom. Les parents qui portent un nom composé indivisible n'ont pas à remplir cette rubrique, ce nom étant intégralement transmissible à la génération suivante.

⁴ Ne remplir cette rubrique qu'en cas de choix d'un double nom.